



District de la
Nièvre de
football

PROCES-VERBAL

Commission des Statuts et Règlements

Réunion électronique du 29 Avril 2024

Procès-verbal N° 34

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles, MONGIN Thierry RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

1– COUPE DU DISTRICT Sport Comm

1.1 Réserve

COUPE DU DISTRICT Sport Comm

Match N°27980232 – GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 1 / ST BENIN 2 – Arbitre PELLETIER Frédéric

Réserve d'avant match, confirmée sans motivation par courriel, du club GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS, ainsi libellée :

“Je soussigné TERRAT NENOT Damien, capitaine de l'USCFPG, porte réclamation sur tous les joueurs de St BENIN susceptibles d'avoir joué, le Weekend dernier en équipe première, vu que celle-ci ne joue pas aujourd'hui.”

La Commission après étude du dossier, dit la réserve recevable sur la forme, pas sur le fond.

Vu, le règlement spécifique de cette Coupe (Annuaire du District 2023/2024, page 93) l'Article 167 (en sa totalité) des R.G. de la F.F.F. n'est pas applicable.

Dont acte.

La Commission précise que ST BENIN, conformément aux dispositions particulières de cette coupe, a respecté le règlement de la participation des joueurs à cette rencontre en faisant participer deux joueurs (3 autorisés) MM TARDIVAT Camille et MEUNIER Etienne, ces joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres d'une équipe supérieure.

La Commission entérine le résultat : GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS (2/3) ST BENIN 2

La Commission dit SAINT BENIN 2 qualifié.

La Commission demande à la Trésorière du District de débiter le club de GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS des frais de dossier D.08 soit 20,00 €uros

Le Président,

Joseph BERFORINI

J.BERFORINI

« Pour le bon déroulement des épreuves, les réclamations par dérogations aux dispositions de l'article 190 des R.G. concernant les délais, doivent être interjetées dans un délai de 48 heures franches à partir de la notification ou de la parution des décisions contestées. Ce délai de 48 heures s'applique également pour une réclamation en appel. »